Février 2020

LES NOUVELLES COMMUNALES

SOMMAIRE

échos du conseil

vie locale

CAV – transfert eau

infos pratiques

manifestations

état civil

Chers concitoyens,

Belle et bonne année à toutes et à tous.

Le mois de mars mettra fin à une succession de mes 49 années consécutives consacrées au service de la collectivité locale ainsi qu'au District de Vesoul, appelé par la suite Communauté de Communes et Communauté d'Agglomération.

En 1971 j'acceptais à l'âge de 30 ans, avec quelques réticences toutefois, de rejoindre le Conseil Municipal avec son maire Robert Biot. Par la suite, Robert Biot m'a accordé sa totale confiance jusqu'à son départ en mai 1999.

Je n'ai cessé de m'attacher à ce que les habitants puissent disposer du maximum de structures et de services de proximité nécessaires à la vie quotidienne. Frotey dispose à présent d'un groupe scolaire adapté (1980), d'un périscolaire agrandi (2020), d'un complexe sportif (1980) équipé d'un nouveau vestiaire (2016), d'une mairie fonctionnelle (2001), l'ensemble groupé dans une zone facile d'accès. L'église au caractère préservé a été entièrement restaurée en 2012 et reçoit aux offices de nombreux pratiquants des environs. Enfin une structure d'accueil pour personnes âgés a été installée en 2011.

À aucun moment je n'ai cherché à mettre mon image, ma personne et mon travail en avant, évitant toute forme de vanité, et cela sans jamais songer « à faire campagne » à des fins électorales.
À aucun moment je n'ai cherché à retirer de ma fonction un quelconque profit.
Tout le reste n'est que belles paroles et littérature.

Je remercie vivement et très sincèrement les anciens membres des différents conseils municipaux avec lesquels j'ai travaillé en toute honnêteté et respect mutuel.

Je remercie également toutes les personnes qui m'ont accordé leur confiance avec une pensée toute particulière pour celles avec qui j'ai tissé des liens d'amitié durable au cours de cette longue mandature.
À disposition de jour ainsi que de nuit, ma porte est restée ouverte à tous, favorisant la rencontre.

Ainsi que je l'ai déjà énoncé, je n'apporterai de soutien à aucun candidat à ma succession.

Je souhaite à Frotey le meilleur pour les années à venir.

Avec toute mon fidèle amitié.

Jean-Marie Schiber

Tout homme qui fait quelque chose a contre lui,
ceux qui font la même chose
ceux qui font le contraire
et la majorité de ceux qui ne font rien

Jean d'Ormesson

ÉCHOS DU CONSEIL

Séance du 20 décembre 2019

Communauté d'Agglomération de Vesoul

Rapport d'activités 2018

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2018 des services de la CAV retraçant l'activité et l'utilisation des crédits engagés par ce dernier dans chaque commune de l'agglomération.

Transfert de la compétence eau

Le transfert de la compétence eau à la CAV devant intervenir le 1er janvier 2020, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions de moyens et de financement ainsi que les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des équipements de la commune.

CDG 70 – Convention du service de missions temporaires 2020-2022

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux pourront être adressées au CDG 70.

Ouvertures dominicales 2020

La liste des ouvertures dominicales 2020 dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche est arrêtée aux dates suivantes : 19 janvier – 15 mars – 19 avril – 14 juin – 11 octobre.

Vente de pins noirs

Il est décidé de vendre à la SAS PESEUX des pins noirs abattus sur la Réserve Naturelle du Sabot, au prix de 25 € la tonne pour un total de 15,460 tonnes, soit un montant de 386,50 €.

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Le Maire est autorisé à engager, liquider, et mandater avant le vote du budget communal 2020, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Budget communal

Subvention au bénéfice du budget Eau

Afin de permettre le mandatement de plusieurs factures dans le budget eau, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 79 000 €.

Subvention au bénéfice du budget CCAS

Il est décidé de verser une subvention de 1 000 € pour permettre le mandatement de plusieurs factures.

Budgets Commune – Eau – CCAS – Décisions modificatives

Des opérations comptables ont été effectuées afin de procéder au règlement de factures dans les budgets respectifs.

VIE LOCALE

Sécurité du quotidien

Dans le cadre de la Sécurité du Quotidien, une boîte mail dédiée a été créée :

psq-70@interieur.gouv.fr

Cette boîte mail permet aux administrés de signaler des situations relevant d'incivilités, de problèmes de voisinage, d'attroupements, de nuisances diverses etc…

Elle sert également à poser des questions ou formuler des observations sur des problématiques de sécurité ou de sûreté du quotidien.

Faites part de vos doléances par courriel.

POLICE NATIONALE Sécurité du Quotidien

L'Atelier de Sophia

L'Atelier de Sophia
Créations, Coutures et Retouches
Uniquement sur RDV - le lundi, mardi, jeudi et vendredi
Tel. 06 82 44 16 84
Mail : contact@latelierdesophia.fr
www.facebook.com/latelierdesophiacreations
20 rue Haute - 70000 - Frotey Les Vesoul

Nouveau commerce ambulant – GR34

Tous les jeudis soirs de 17h à 20h30, Stéphane BOLIS installe son camion de pizzas devant la boulangerie Dolci. Réservations au 06 37 50 04 95.

GR34

Déjections canines

Suite à des doléances de familles de défunts, les propriétaires de chiens sont priés de ne pas les laisser faire leurs besoins dans l'enceinte du cimetière.

Des panneaux ont été installés à chaque entrée du cimetière pour signaler l'interdiction.

VIE LOCALE (suite)

La retraite de Jean-Michel

Il a rangé définitivement au placard ses chaussures de sécurité, qu'il ne portait cependant que l'hiver.

Mais qui es-tu Jean-Michel ?

Parfois bien rasé ou barbu, en chevelure samouraï, ou pieds nus, tu n'en as fait souvent qu'à ta tête mais sans dépasser la mesure.
Compréhensif et énergique, tu n'as jamais dit non et tu as fait à toi seul le travail de deux.
Tu façonnes aussi bien le fer que le bois, la terre, que la pierre... et le pinceau.
Ta créativité n'a cessé de nous surprendre. Et surtout dans le registre de la scène, du spectacle et de la décoration. Artiste, acteur, intermittent, musicien, disc-jockey, artificier, homme sensible, ***particulièrement attaché à l'image de la commune.*** *Merci à toi.*

Jean-Michel au rire détonnant et que les enfants hélaient au passage depuis la cour de récréation, tu m'as manqué et tu nous manques déjà.

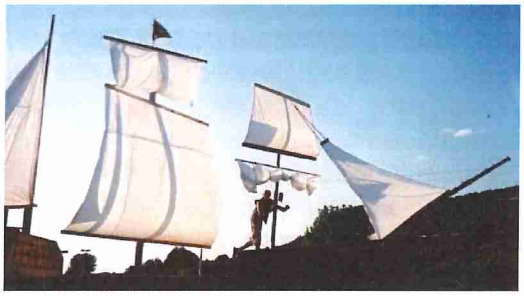

Le village se souviendra particulièrement des décorations de Noël, des feux de la Saint Jean et ton active participation à l'association « Vivre à Frotey », le bateau, la montgolfière, le mammouth, le grand bi... vite partis en fumée ; et le feu d'artifice, c'était toi.
Tu sais que j'ai passé des nuits d'angoisse lorsque tu devais réparer le lendemain une conduite d'eau en secteur dangereux aux abords de la RN 57...

Et probablement pour contrarier les statistiques, tu ne comptes que 30 jours d'arrêt de travail pour 26 années d'activité !
Tu es loin d'engendrer la mélancolie autour de toi et j'imagine bien vers quelles autres activités ta soif de liberté va te conduire.
Alors fonce et bon vent !
C'est nous tous ensemble qui te remercions.

Jean-Marie Schiber

Les poudrières

Le Régiment du 11ème Chasseurs à Cheval basé au quartier Luxembourg depuis le 26 septembre 1887, fréquentait régulièrement le village de Frotey avec des exercices de cavalerie dans la prairie, et par une présence constante dans une zone située à proximité de la Combe Freteuille où étaient stockées des munitions.

Cinq poudrières (abris en béton), cela dès 1939 (Récit de la « Silling King » par Roger Cousin), y étaient installées.
Deux d'entre elles non démontées ont été dégagées des broussailles par l'Amicale du 11ème Chasseurs et apparaissent en l'état.
Le poste de garde était placé sous la vigilance constante d'un escadron (deux murets sont encore visibles).
L'Amicale du 11ème Chasseurs, sous la présidence de M. Gilbert Blanc, poursuit son œuvre de rénovation. Récemment la stèle du Lieutenant André de Sauvan d'Aramon, mort accidentellement Chemin des Prés, a été rénovée par leurs soins et apparaît clairement.
Afin de ne pas tomber dans l'oubli, l'association poursuit son travail de mémoire et souhaite que le terrain communal, témoin de la dernière guerre mondiale devienne un lieu de mémoire.

Cette initiative louable qui contribue à enrichir le patrimoine historique mérite nos plus vifs remerciements.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

N° 128

Accusé de réception en préfecture
070-247000011-20191205-delib_CC19_0129-DE
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil de la

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VESOUL

****

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le **CINQ** du mois de **DECEMBRE**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Vesoul s'est réuni à 18h30, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de VESOUL après convocations légales adressées aux Conseillers le 28 novembre 2019.

****

Transfert de l'Eau potable : Mise en place d'une tarification unique

L'eau fait partie du patrimoine commun des habitants de l'agglomération, de ce fait elle nécessite une gestion publique, en régie, sous la direction du Président de l'Agglomération.

Dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence eau potable doit être transférée des communes à la CAV au 1er janvier 2020. Il convient de fixer les éléments pour une tarification unique, à terme, sur l'ensemble des communes de la CAV à compter de cette date

I – Mise en place d'une tarification binôme

Il est proposé d'acter le principe d'une tarification binôme, intégrant une part fixe et une part variable, comme pour l'assainissement collectif.

Le budget de l'eau potable de la CAV est en effet composé pour 75 à 80% de charges fixes. Conformément à la règlementation en vigueur (Loi LEMA), la part fixe mise en œuvre de la CAV s'élèvera au maximum à 30% du montant d'une facture théorique pour une consommation de 120 m^3.

II – Définition de l'Unité Logement

Comme pour l'assainissement collectif, la part fixe s'appliquera à l'Unité Logement, telle qu'il est proposé de la définir dans le tableau suivant :

II – Définition de l'Unité Logement

Comme pour l'assainissement collectif, la part fixe s'appliquera à l'Unité Logement, telle qu'il est proposé de la définir dans le tableau suivant :

Type d'abonnés	Nombre d'UL
Abonnés domestiques (résidence principale, résidence secondaire, ...)	**1 UL** par logement
Abonnés professionnels (commerces, entreprises, restaurants, ...)	**2 UL** par abonné lorsque le diamètre de l'ensemble des branchements d'eau potable de l'abonné est **inférieur à 50mm**
	5 UL par abonné lorsque le diamètre d'au moins un des branchements d'eau potable de l'abonné est **supérieur ou égal à 50 mm**
Hébergements "touristiques" (hôtels, gîtes, camping, chambres d'hôtes, auberges de jeunesse, autres structures d'hébergement collectif...)	**1 UL** par tranche de **5 lits marchands**, le nombre de lits marchands étant la capacité d'accueil de la structure d'hébergement.
	Pour l'hôtellerie de plein air : **1 lit marchand** par emplacement
	Gîtes et meublés déclaré) et dont on connaît la capacité : application de **1 lit marchand** par chambre et **2 lits marchands** par meublé
	Gîtes et meublés non déclarés ou dont on ne connaît pas la capacité : **6 lits marchands** par gîte ou meublé
	Le nombre d'UL facturé sera au minimum égal à 1 et arrondi au nombre entier supérieur en cas de nombre de lit non multiple de 5
Abonnés assurant des missions d'intérêt général ou participant à une mission de service public - sans hébergement :	**2 UL** par abonné lorsque l'ensemble des branchements de l'abonné est inférieur à 50 mm
	5 UL par abonné lorsque le diamètre d'au moins un des branchements d'eau potable de l'abonné est supérieur ou égal à 50 mm
Abonnés assurant des missions d'intérêt général ou participant à une mission de service public - avec hébergement (hôpitaux, maisons de retraite, prison, internats, foyers, ...	**1 UL pour 3 places** (nombre de places étant celui de la capacité d'accueil)
Abonnés non marchands n'assurant de mission d'intérêt général et ne participant pas à une mission de service public	**4 UL**

III – Fixation du montant de la part fixe communautaire et de la part variable communautaire

Il est proposé de fixer le montant de la **part fixe cible communautaire** 2026 à :

- **30 € H.T. par an** et par Unité Logement, pour les 14 communes en régie, à échéance de 2026. Celle-ci sera répartie par moitié par semestre ;
- **12.09 € HT par an** et par Unité Logement, pour les 5 communes en délégation de service, à échéance de 2026. Celle-ci sera répartie par moitié par semestre ;

Outre la part fixe définie plus haut, l'usager sera redevable d'une part variable, applicable au volume de consommation d'eau potable, en m^3.

Il est proposé de fixer cette **part variable communautaire cible 2026** à :

- **1,31 € H.T.** à échéance de 2026, pour les 14 communes en régie, à échéance de 2026
- **0.52 € H.T.**, à échéance de 2026 pour les 5 communes en délégation de service, à échéance de 2026

Pour la commune de Mont-le-Vernois, la CAV n'a pas à délibérer sur la tarification du service de l'eau potable car la CAV s'est substituée à la commune dans le Syndicat des Eaux de la Balgnotte et c'est donc la seule tarification du service de l'eau potable de ce syndicat qui s'appliquera aux usagers de la commune de Mont-le-Vernois.

IV – Fixation d'une tarification « sociale »

Il est proposé de mettre en place une tarification sociale sur la part communautaire variable, à savoir une réduction de 20% sur les tarifs cible en 2026 de :

- **1,31 € H.T. /m3** sur les 30 premiers mètres cubes (tarif cible des 14 communes en régie communautaire). Les consommations au-delà de 30 m3 auront un tarif cible majorés de 10.7% pour financer cette réduction. Ce volume sera réparti par moitié par semestre.
- **0.52 € H.T. /m3** sur les 30 premiers mètres cubes (tarif cible des 5 communes en gestion déléguée). Les consommations au-delà de 30 m3 auront un tarif cible majoré de 10.7% pour financer cette réduction. Ce volume sera réparti par moitié par semestre.

Ceci donne, pour les tarifs cibles, en 2026 :

- de 1.31 € H.T. /m3, **un tarif de 1.05 € H.T. /m3** (80% de 1.31 € HT) pour une consommation de 1 à 30 m3, **et un tarif de 1.45 € H.T.** (110.7% de 1.31 € HT) au-delà de 30 m3.
- De 0.52 € H.T. /m3, **un tarif de 0.42 € H.T. /m3** (80% de 0.52 € HT) pour une consommation de 1 à 30 m3, **et un tarif de 0.58 € H.T.** (110.7% de 0.52 € HT) au-delà de 30 m3.

Il est proposé de fixer cette tarification sociale à 20% de réduction sur la part variable dès l'année 2020 première année d'harmonisation tarifaire.

Pour le calcul de la tarification sociale :

- Le tarif pour la tranche de 0 à 30 m3 est 80% de la part variable applicable pour chaque commune concernée

- Le tarif pour la tranche des m3 au-delà de 30 m3 est de 110.7% de la part variable pour chaque commune concernée

V – Fixation d'une période de lissage des tarifs

Les tarifs cibles ainsi définis (parts fixes cibles : 30 € H.T pour les 14 communes en régie communautaire et 12.09 € HT pour les 5 communes en délégation de service) et les parts variables cibles : 1,31 € H.T. pour les 14 communes en régie communautaire et 0.52 € H.T. pour les 5 communes en délégation de service) à échéance de 2026, doivent être lissés pour chacune des 19 communes concernées de la CAV à compter de 2020 (cf. annexes 1 et 2 jointes)

Il est proposé de fixer cette période de lissage à 7 ans (soit encore de 2020 à 2026).

VI – Fixation de la tarification pour 2020 avec une harmonisation sur une durée de 7 ans à compter de 2020

Cf. détail dans les annexes 1 et 2 de la tarification de l'année 2020 des tableaux de lissage de 2020 à 2026

Il est rappelé que ces propositions de tarification ont été établies sur la base des données disponibles à ce jour.

Il est important de noter qu'elles pourraient subir une évolution, notamment dans les cas suivants :

- Déséquilibre du budget annexe de l'eau potable de la CAV suite à des besoins plus importants qu'initialement définis (personnel, matériel…) ou des changements dans les taux d'emprunts,…
- Evolution anormale de la consommation d'eau ;
- Programmation de travaux dépassant les montants initialement retenus.

La facturation sera assurée par les services de la CAV pour les communes en régie au 31 décembre 2019 ou ne renouvelant pas leur contrat de DSP, et par les délégataires des communes en Délégation de Service Public.

La périodicité de la facturation sera semestrielle puis pourra évoluer en fonction du déploiement de la radiorelève.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 43 ; Contre : 0 et Abstention : 1 M. VIROT) :

- **Approuve le principe de la mise en place d'une tarification « binôme » avec une part fixe et une part variable ;**
- **Définit les Unités Logements telles que proposée dans le tableau ci-dessus ;**
- **Accepte une part fixe cible 2026, par Unité Logement, à 30.00 € HT par an pour les 14 communes en régie communautaire et à 12.09 € HT par an pour les 5 communes en délégation de service, à échéance de 2026 et sur une part**

variable de 1,31 € HT par m3 pour les 14 communes en régie communautaire par m3 d'eau consommée et de 0.52 € HT par m3 pour les 5 communes en délégation de service à échéance de 2026 ;

- Accepte une tarification sociale de -20% sur les 30 premiers m3 de consommation, tarification financée sur les m3 consommés au-delà de 30 m3 par an (+10.7% par rapport à la tarification variable) ;
- Fixe la période de lissage des tarifs de l'eau potable à 7 ans, soit encore de 2020 à 2026 ;
- Détermine les tarifs, part fixe et part variable applicables en 2026, conformément aux propositions figurant dans le rapport et ses annexes.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ,
LE PRÉSIDENT
Alain CHRÉTIEN

Annexe 2 : simulation de la période de lissage de la Redevance Unique d'eau potable - part variable communautaire HT

Tableau tarifaire PV HT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Frotey-lès-Vesoul	1.90	1.80	1.71	1.61	1.51	1.41	1.31

Annexe 2b : simulation de la période de lissage de la Redevance Unique d'eau potable - part variable communautaire HT (1ère tranche, consommation < 30m³).

Tableau tarifaire PV HT 1ère tranche (<30 m3)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Frotey-lès-Vesoul	1.52	1.44	1.36	1.29	1.21	1.13	1.05

Annexe 2c : simulation de la période de lissage de la Redevance Unique d'eau potable - part variable communautaire HT (2ème tranche, consommation > 30m³).)

Tableau tarifaire PV HT 2ème tranche (>30 m3)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Frotey-lès-Vesoul	2.06	1.95	1.85	1.75	1.65	1.55	1.45

INFOS PRATIQUES

Service Clients Eau et Assainissement

La Communauté d'Agglomération met à disposition des administrés une adresse mail dédiée au service clients Eau et Assainissement qui est la suivante :

service.clients@vesoul.fr

Téléphone accueil : **03 84 97 12 97**

Entretien des lignes électriques

Des travaux d'élagage et d'abattage nécessaires à l'entretien de la ligne électrique à haute tension **Ligne 63kV La dance Pusy 1&2** vont être entrepris sur le territoire de la commune

du 1er février au 31 décembre 2020.

L'exécution de ces travaux a été confiée par Réseau Transport d'Électricité à l'entreprise **BOURASSIN – CHAUWEY** – M. Philippe RACAT **06 07 97 56 73**
Pour toute réclamation concernant l'exécution de ces travaux ainsi que pour tout règlement des dégâts qui pourraient être éventuellement occasionnés, les intéressés peuvent s'adresser au représentant de l'entreprise ci-dessus.
En cas de contestation, les intéressés pourront s'adresser à :

RÉSEAU TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ – GMR ALSACE
12 Avenue de Hollande
68110 ILLZACH
☎ 03 89 63 63 00

Cérémonie du 11 novembre

Chorale Gaudéamus

Repas des aînés

VIE LOCALE (suite)

Au Club des Anciens – Le Président rend les clés

Historique

L'assemblée générale constitutive a eu lieu le 26 mars 1987. Guy Paulay en fut le premier président à l'actuelle Maison des Associations, accompagné de Roger Bolis (vice-président), Marius Coley (secrétaire) et Jean Favret (trésorier). On enregistre alors plus de 80 membres.

Au décès du président, le bureau se compose ainsi : Marius Coley (président), Roger Bolis (vice-président), Mourad Aboura (secrétaire), Jean Favret (trésorier).

Au départ de Marius Colley en 2005, Andrée Millot lui succède aidée par Nicole Majrak (secrétaire) et Christiane Courant (trésorière).

Quand Andrée Millot quitte Frotey, André Myotte accepte la présidence (17 février 2012) et Arlette Oudet, la trésorerie.

Un grand merci à tous les bénévoles qui ont animé et fait vivre ce groupe jusqu'au 27 février 2020, Assemblée Générale de clôture.

Rencontres régulières dans un chaleureux deux pièces (une salle de classe et la cuisine de l'instituteur) aménagées au fil du temps pour y passer de bons moments. La porte s'ouvrant à tous chaque jeudi : jeux de cartes animés, scrabble, dictée du concours national des Aînés Ruraux pour les forts en orthographe, anniversaires, fêtes régulières, voyages, soirées gourmandes telles le festin cancoillotte, le repas gibier, les grenouilles…

Actuellement le club ne compte plus que quelques rares adhérents du village dont le nombre restreint ne peut suffire à son fonctionnement.

Des liens forts d'amitié s'étaient tissés et ces rencontres régulières permettaient surtout à certains de rompre la solitude davantage éprouvée à la retraite.

Pourtant le dynamisme bien connu de l'actuel président André Myotte n'a pas suffi à attirer de nouveaux adhérents et un président.

C'est dommage et regrettable.

ANTS – Passeport / Carte d'identité

Depuis 2017 avec la mise en œuvre du Plan Préfecture Nouvelle Génération, pour obtenir un passeport ou une carte nationale d'identité, il faut passer dans un premier temps par le seule plateforme numérique traitant officiellement les titres d'identité : **L'ANTS**. L'objectif de cette réforme est de simplifier les démarches, diminuer les délais d'obtention, et lutter contre la fraude aux titres.

Pour cela, il suffit de créer un compte sur l'ANTS, effectuer une pré-demande de titre d'identité sur **https://passeport.ants.gouv.fr** en sélectionnant le document qui vous convient (passeport ou CNI), puis appeler une mairie équipée (les plus proches de Frotey-lès-Vesoul étant **Vesoul, Noidans-lès-Vesoul ou Port-sur-Saône**) pour prendre rendez-vous avec un agent dédié aux titres d'identité. Le jour du rendez-vous et afin de finaliser votre demande, il faudra faire numériser et enregistrer votre empreinte digitale par un agent compétent, muni de votre numéro de pré-demande et de toutes les pièces justificatives requises à votre dossier.

MANIFESTATIONS

Motocross – Dimanche 10 mai 2020

Championnat de France de side-car cross, Championnat de France de quad cross et Motocross National Open

www.motoclubhautsaonois-vesoul.fr

Tour Cycliste de Haute-Saône – Jeudi 21 mai 2020

Arrivée près du parking de l'aérodrome

ÉTAT CIVIL

Naissances :

Julyann CHATILLON KÉBA, né le 18 octobre 2019
Louis DORMOY, né le 23 octobre 2019
Maëline CHRISTINY, née le 2 novembre 2019
Rose THOMAS ZARA, née le 8 novembre 2019

Décès :

Jean-Marie BIOT, décédé le 7 novembre 2019

Ouverture du Secrétariat de Mairie :

Du Lundi au Jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
Le Vendredi de 8 h 30 à 16 h non-stop
- Fermé les mardis après-midi -

☎ 03 84 75 07 45 / 🖷 03 84 75 07 40
✉ frotey-les-vesoul@vesoul.fr / Site internet : www.frotey-les-vesoul.fr